Les zones du PLU

- U= Zone urbaine extension du bourg et villages.
- Ua= Zone urbaine du bourg ancien.
- Ua1= Zone urbaine des hameaux anciens.
- Ut= Zone urbaine "centre de loisirs".
- Uh=Zone urbaine destinée à l'accueil des industries.
- AUa= Zone à urbaniser à court terme
- AUb= zone à urbaniser à long terme
- N= Zone naturelle
- Ni= Zone naturelle inondable.
- Nj= Zone naturelle de jardins
- Np= Zone naturelle protégée
- Nt= STECAL de la Mothe Chandeniers.
- A= Zone agricole
- Ac= Zone agricole destinée à accueillir une habitation.
- Ap= Zone agricole protégée

Prescriptions se superosant au zonage

- Périmètres d'attente de projet d'aménagement global en zone L151-41 duCU.
- Espace paysager à protéger au titre du L151-19 du CU.
- Restriction d'accès aux abords de la RD 347.
- Secteur avec une orientation d'aménagment.
- Emplacement réservé au titre du L151-41 du CU.
- Espace boisé classé au titre du L113-1 du CU.
- Marge de recul : 50 m
- # Elément du patrimoine bâti à protéger au titre du L153-19 du code de l'urbanisme.
- ! Arbre protégé au titre du L151-23 du code de l'urbanisme
- ^ Changement de destination en application du L153-11 du CU.
- Axe historique du chateau protégé au titre du L151-19 du CU.
- Haie ou alignement d'arbres protégés au titre de l'article L151-23 du CU
- Marge de recul de 75 m en application du L111-6 du code de l'urbanisme.
- Mur protégé au titre du L153-19 du code de l'urbanisme.

Autres informations

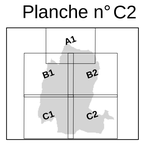
- Bâtiment agricole
- Stabulation
- Zone tampon de 100m
- Chais

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Commune des Trois-Moutiers
14 avenue Aristide-Gigot
86120 Les Trois-Moutiers

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage
Pièce N° 5b
Planche n° C2



PLU	PRESCRIPTION	APPROBATION
Révision du PLU	**7 avril 2015.**	**6 juin 2019.**
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 2019.	Le Maire :	

Echelle : 1:5 000

Commentaires :

Version	Date
V7	09/04/2019
Etabli par	Vérifié par
NM	